



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
ainsi que le feu d'artifice pour la fête de la Rive Droite
les 30 et 31 juillet 2026 – 1^{er} et 02 août 2026**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **COMITÉ des FÊTES de la RIVE DROITE de SAINT-GENIEZ-D'OLT**, organisateur de la Fête de la Rive Droite,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement de véhicules sur certaines places, afin d'assurer le bon déroulement des spectacles, jeux, défilés et manifestations, prévus à l'occasion de ladite fête,

ARRÊTE

Article 1 :

Les places et emplacements de parking ci-après seront réservés au Comité des Fêtes de la Rive Droite et donc interdits au stationnement de tout véhicule :

- Stationnement interdit sur la placette du mercredi 22 juillet 2026 à partir de 18h00 au mardi 04 août 2026 à 18h00 pour le montage / démontage du chapiteau et préparatifs de la fête, sur l'ensemble des emplacements de parking (Place du Coungrel).
- Du mercredi 29 juillet 2026 au lundi 03 août 2026 inclus : **parkings sis place du Marché devant les magasins « BORIES », « GASQUET » et « BARROCAS »** ainsi que celui situé à l'angle des boutiques « CAVALIER » et « Pharmacie de la Marmotte »,
- **Pour le vide-greniers** : le stationnement sera interdit du samedi 1^{er} août 2026, à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 02 août 2026 à 20h00, **rue de la Rivière, rue du Baribès, place de la Halle et route de Prades.**

Article 2 :

Par mesure de sécurité et pour faciliter le montage du feu d'artifice, les ruelles menant au Lot, situées rue Rogéry, face au cinéma et face au n° 41, seront interdites d'accès (à l'exception des artificiers), du jeudi 30 juillet 2026 au lundi 02 août 2026 à 20h00.

D'autre part, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les berges du Lot, (rive droite et rive gauche), le dimanche 02 août 2026 de 07h00 à minuit.

De plus, il sera strictement interdit au public de franchir les barrières et les cordons de sécurité installés sur les berges du Lot le dimanche 02 août 2026 de 19h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice.

Article 3 :

L'accès aux véhicules motorisés à la zone centre-ville entre l'intersection de la route de Prades, la rue du Moulin, la place du Quai, la rue de l'Hôtel de Ville et la rue du Ravieux sera interdit les :

- **Vendredi 31 juillet 2026 de 18h00 au samedi 1^{er} août à 03h00**
- **Samedi 1^{er} août 2026 de 15h00 au dimanche 02 août 2026 à 03h00**
- **Dimanche 02 août 2026 de 09h30 au lundi 03 août 2026 à 03h00.**

Les accès seront bloqués par des véhicules de la mairie, le Comité des Fêtes de la Rive Droite s'occupe de les mettre en place et de les enlever en fonction des besoins de secours.

Article 4 :

Le COMITÉ des FÊTES de la RIVE DROITE, le garde-champêtre et la Gendarmerie de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

A SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le **04 juin 2026**.

Jean-Marc ROZIÈRES, Maire

The image shows a blue circular official stamp of the commune of Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac. The stamp features a central emblem with a castle and a star, surrounded by the text 'SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC' and '1870'. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Marc Rozières'.